



DOSSIER DE PRESSE

**Conférence de presse
Mercredi 12 décembre 2012, 9 h**

Le Père Tranquille, 16 rue Pierre Lescot, Paris 1^{er}

Jouets et substances chimiques : la nouvelle réglementation va-t-elle mieux protéger les enfants et rassurer les parents ? A six mois de sa mise en application, comment les fabricants se préparent-ils ?

Dans la suite de son engagement pour sensibiliser décideurs politiques et grand public à la nécessité de mieux réglementer le marché des jouets, **WECF France a mené une enquête exclusive auprès de grands fabricants et distributeurs de jouets** : 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions sur les éléments chimiques de la nouvelle réglementation, comment les fabricants se préparent-ils ?

WECF lève le voile sur les résultats de son enquête, les conséquences de nouvelle réglementation pour les fabricants et pour les enfants, en termes de sécurité, d'exigence qualité et de transparence.

En présence de :

Anne Barre, Présidente de WECF France
Marie-Jeanne Husset, ex-Directrice de 60 Millions de Consommateurs
Dr Dominique Leyronnas, Pédiatre

Contact presse : elisabeth.ruffinengo@wecf.eu
Tél : 06 74 77 77 00



Jouets et risques chimiques: une réalité en 2012 malgré des progrès

Récemment les services des douanes françaises ont saisi et détruit 15 000 jouets jugés dangereux pour la santé : des produits « no name » ne respectant pas les normes fixées par la Directive européenne sur la Sécurité des Jouets¹. Si les fabricants des grandes marques ont certes fait des progrès depuis 2007 (année noire pour Mattel), les jouets restent tout de même la seconde catégorie de produits mentionnés par RAPEX, le système européen d'information sur les produits rappelés². Par exemple, les risques liés à la présence de phtalates, des plastifiants toxiques pour la reproduction, dont certains sont interdits dans les jouets et articles de puériculture³, sont bien réels, même s'ils ne concernent qu'une partie du marché du jouet européen. D'ailleurs, la capacité de contrôle de l'Union Européenne n'est pas du tout proportionnelle au nombre de jouets mis sur le marché, et elle ne se focalise que sur un petit nombre de substances dangereuses.

Nouvelles normes : une protection améliorée mais qui peut encore progresser

Les dispositions chimiques ont bénéficié d'une période de transition de 2 ans par rapport aux autres dispositions du texte, en vigueur depuis juillet 2011. Interdiction des substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques - malgré la possibilité d'un régime dérogatoire – allongement de la liste des éléments métalliques limités, 55 substances parfumantes sont interdites et 11 doivent être mentionnées. Les nouvelles dispositions sont d'ailleurs régulièrement révisées : par exemple, le TCEP, un retardateur de flammes encore autorisé est en cours d'interdiction au niveau européen. Les limites de plomb, baryum et cadmium autorisées par la nouvelle réglementation ont déjà été révisées à la baisse.

2012 : WECF mène l'enquête auprès des fabricants et distributeurs français

«Après plusieurs années de campagnes d'information du grand public⁴ et après avoir côtoyé les fabricants et distributeurs dans divers forums de décision, nous avons choisi cette année de leur donner la parole » explique Anne Barre, présidente WECF France. « Nous voulions savoir comment ils se préparent à cette nouvelle réglementation et quelles sont les conséquences pour eux ...et pour la santé des enfants ». En effet la mise en application en France des dispositions chimiques de la Directive Jouets se fera en Juillet 2013. Cela implique donc une **modification des tests de qualité, et éventuellement l'abandon ou le remplacement de certaines substances dans la composition des modèles fabriqués**, ce qui peut impacter la production des fabricants, et les processus de contrôle de qualité pour les distributeurs. Malheureusement la transparence n'est pas encore de mise dans ce secteur : seulement **6 entreprises sur les 16 sollicitées⁵ ont répondu à l'enquête de WECF**. Parmi elles, 2 acteurs majeurs du secteur, Disney et Hasbro ont adressé mot pour mot la même déclaration formelle assurant se conformer aux normes existantes...sans donner plus de détail !

¹ Directive 2009/48/CE <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:170:0001:0037:fr:PDF>

² RAPEX http://ec.europa.eu/consumers/dyna/rapex/rapex_archives_en.cfm

³ Les phtalates DEHP, DBP et BBP sont interdits dans tous les jouets et articles de puériculture. Les phtalates DiNP, DiDP et DnOP dans ceux destinés à être mis à la bouche.

http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/technical_harmonisation/l32033_fr.htm

⁴ Par exemple, en France en novembre 2011

<http://www.wecf.eu/francais/actualites/2011/actionjouets16nov.php>

⁵ Leclerc, Carrefour, La Grande Récré, Playmobil, Lego, Auchan, JoueClub, King Jouet, Smoby, Lansay, Vulli, Disney, Hasbro, Mattel, Monoprix, ToysRus.

Résultats: Quels changements pour les fabricants et distributeurs ?

4 entreprises, **Smoby, Leclerc, Lansay et Vulli** ont anticipé l'application des nouvelles normes dès cette année, Vulli pour la gamme de 2013. Les fabricants et distributeurs sont unanimes sur la hausse des coûts représentés par l'entrée en vigueur des nouvelles normes - hausse liée aux tests supplémentaires à réaliser. Ces coûts seront au moins partiellement répercutés sur le prix du produit. Les protocoles de tests des nouvelles teneurs ne sont pas encore prêts, mais encore en cours de validation. **Concernant le remplacement de certaines substances préoccupantes, Smoby est le plus transparent** : le fabricant dit clairement avoir remplacé ou limité certaines substances dans les nouveaux modèles de jouets⁶, et renoncé à un modèle incompatible avec les nouvelles normes. « Nous avons complètement banni toutes substances classées CMR, ainsi que les SVHC » explique Smoby. Vulli affirme quant à lui avoir remplacé une matière existante...sans préciser laquelle.

Pour les nouveaux produits, les fabricants prennent en compte la nouvelle réglementation dès la conception du produit, à travers les choix des matériaux et des fournisseurs, ou l'information des fournisseurs sur les nouvelles normes.

Une question reste sans réponse : impossible de déterminer, sur la base des réponses fournies, si les nouvelles normes impliquent un changement profond de la composition des produits ou avalisent une situation existante avant l'entrée en vigueur. Selon les fabricants, les nouvelles dispositions sont appliquées à 30% ou 60% de l'ensemble de la production.

Produits importés ou fabriqués en Europe – même régime ?

Les fabricants affirment qu'il n'est fait aucune différence entre les tests appliqués aux produits fabriqués hors de l'Union européenne - principalement en Chine – et ceux fabriqués dans l'UE. Les tests sont réalisés par des laboratoires notifiés et les contrôles qualité sont identiques. Une bonne nouvelle concernant l'harmonisation mais qui contraste avec certaines affirmations de fabricants – du secteur jouets et d'autres secteurs - sur la difficulté de communiquer avec les sous-traitants asiatiques...et finalement de contrôler le respect des normes tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits.

Ce que demande WECF :

- **Réglementer les perturbateurs endocriniens** : ces substances dont l'impact sanitaire très inquiétant est pourtant admis, ne sont toujours pas couvertes par la Directive Sécurité des Jouets⁷. Un exemple : le Bisphénol A, dont l'interdiction dans les conditionnements à vocation alimentaire⁸ vient d'être adoptée en France, n'est pas visé par la Directive Jouets. Lors d'une allocution au cours d'une conférence internationale sur les perturbateurs endocriniens la Ministre de l'Ecologie a annoncé que la France défendrait au niveau européen l'interdiction de la mise sur le marché de jouets et articles de puériculture contenant les perturbateurs endocriniens. « **Si la France prend effectivement cette initiative cela contribuera à améliorer la cohérence des politiques européennes de protection des jeunes enfants contre les expositions à certaines substances chimiques dangereuses.** » commente Elisabeth RUFFINENGO de WECF France.

Focus sur le Bisphénol A

⁶ Selon l'entreprise, le Bisphénol A, le formamide [substance aujourd'hui interdite dans les tapis puzzles], les substances CMR, SVHC [extrêmement préoccupantes selon REACH], les substances parfumantes sont interdites et l'utilisation de formaldéhyde, la présence d'HAP et de PVC est restreinte.

⁷ Aux Etats-Unis, par exemple en 2011 une enquête a montré la présence de BPA dans de nombreux jouets en plastique. <http://www.saferchemicals.org/poisonsandtoxics>

⁸ « Petite loi » adoptée le 28 novembre par l'Assemblée nationale <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0050.asp>

Le Bisphénol A (BPA) a beaucoup fait parler de lui depuis 2010. Et pour cause, il a été interdit dans les biberons puis dans les contenants alimentaires en raison de ses effets préoccupants sur la santé. Classé CMR 2 (« reprotoxique possible») en Europe, il est mis en cause dans les problèmes d'infertilité, de dysfonctionnement de la thyroïde, le diabète et les troubles de l'attention mais également suspecté d'avoir des effets sur le développement neurologique. Or ses propriétés en font une substance ubiquitaire, utilisée dans de nombreuses applications industrielles (boîtes de conserve, lunettes, amalgames dentaires etc.). Les jouets et articles de puériculture qui peuvent contenir du BPA constituent aussi une voie d'exposition possible: ne devraient-ils pas être concernés par la même interdiction?

- **Mettre en place un écolabel, un étiquetage ou un contrôle indépendant**
Le marquage CE est actuellement apposé par le fabricant lui-même : il est auto-déclaratif et ne garantit pas le contrôle d'un organisme indépendant. Bien sûr, les contrôles sont réalisés par des laboratoires agréés, mais cette garantie reste insuffisante. Smoby par exemple, appose les logos GS et NF Petite Enfance sur ses produits. 2 enseignes se déclarent favorables à la mise en place d'un écolabel européen jouets. Une surprise quand on sait que les tentatives nationale de mise en place d'un NF Environnement Jeux/Jouets a été abandonnées en 2010, faute de candidats au niveau national. D'autres sont opposés à un écolabel et préfèrent une mise en œuvre efficace de la nouvelle réglementation, ou estiment que multiplier les labels n'est pas une solution. Une appréciation tout à fait recevable, si le respect et l'amélioration de la nouvelle réglementation est assurée. Entretemps, il reste difficile pour le consommateur de s'y retrouver, car les logos fiables tels que Spiel Gut, Nordic Swan Oeko-Tex 100 ou 1000 sont encore peu présents sur le marché français du jouet.
- **Élargir le champ d'application de la directive pour couvrir d'autres produits**
Des produits tels que les bijoux où l'on trouve souvent des métaux lourds¹³, les modèles réduits, les objets décoratifs, certains équipements sportifs, les équipements nautiques contenant souvent des phtalates, ou les accessoires de mode pour enfant, pourtant fréquemment utilisés par les enfants comme des jouets, ne sont pas couverts par la directive et certaines de ses interdictions. WECF préconise d'élargir le champ de la directive pour une meilleure cohérence basée sur l'exposition réelle de l'enfant au quotidien.
- **Aligner la directive sur les réglementations sectorielles les plus strictes et les meilleures pratiques nationales**
Des réglementations sectorielles sont parfois plus strictes que la directive sécurité des jouets : c'est le cas de la réglementation européenne sur les matériaux entrant en contact avec des denrées alimentaires pour le chlorure de vinyle¹⁴. Les jouets devraient s'aligner sur les exigences plus strictes d'autres produits. De même, l'interdiction ou la suspension de la vente d'un produit dans un pays de l'UE devrait entraîner des mesures identiques dans les pays voisins, en application du principe de précaution pour tenir compte de la réalité d'un marché globalisé où les problèmes ne s'arrêtent plus depuis bien longtemps aux frontières des Etats. La réaction rapide de la France, l'Italie et le Luxembourg suite au retrait par la Belgique des tapis-puzzles contenant du formamide en décembre 2010 en fournit un bon exemple.

Contacts presse :

Elisabeth Ruffinengo – WECF France
elisabeth.ruffinengo@wecf.eu
Tél : 06 74 77 77 00

Emma Pommetan – L'Agence Nouvelle Culture
emma@emmapom.com
Tel : 06 11 34 04 88